RÈGLEMENT DE L'ÉQUIPE RÉGIONALE JEUNES (ERJE)
Saison 2026 / 2027
Document établi à la suite de la réunion du 9 juillet 2026 — validation en Commission Compétition le 20 juillet 2026

Article 1 — Objet et composition de l'équipe

Le présent règlement fixe les conditions de constitution, de fonctionnement et de participation à l'Équipe Régionale Jeunes (ERJE) pour la saison 2026/2027.

• L'effectif de l'ERJE est fixé à 40 jeunes maximum* pour l'ensemble de la saison.
• L'équipe est constituée en une seule fois, début septembre, et n'est pas révisée en cours de saison, sauf ajout ponctuel prévu à l'article 2.4*
.
• Chaque athlète précise, lors de sa candidature, s'il souhaite se spécialiser dans une discipline (bloc, difficulté ou vitesse) et/ou suivre les stages des autres disciplines.

Article 2 — Modalités de sélection : appel à candidature

2.1 Principe général
Le dispositif de convocation automatique est supprimé au profit d'un appel à candidature. Les athlètes intéressés déposent un dossier de candidature (et non une simple inscription).
Une confirmation de présence sera envoyée.

L'équipe régionale jeune d'escalade sera constituée avec un maximum de 40 athlètes.
Les « polyvalents sont issus des spécialisation « bloc » ou « diff ».
La spécialisation vitesse est hors quotas bloc et diff, maximum 20 athlètes.

2.2 Critères de sélection

BLOC ET DIFF :
• Critère prioritaire : 30 premiers athlètes du classement au championnat de France de bloc et de difficulté.
• Critère secondaire : classement national, avec priorité donnée aux 15 premiers athlètes du classement en bloc et en difficulté.
• Les places restantes sont attribuées sur examen du dossier de candidature selon des critères de résultats.

VITESSE :
• Critère prioritaire : les athlètes ayant été qualités au championnat de France de vitesse
• Les places restantes sont attribuées sur examen du dossier de candidature selon des critères de résultats.

2.3 Calendrier de candidature
• Communication de l'appel à candidature : mi/fin juillet 2026 (premier rappel), puis second rappel courant août 2026.
• Clôture des candidatures : 6 septembre 2026 (date impérative).
• Validation de l'équipe et envoi des convocations : autour du 14-15 septembre 2026.
La communication sera diffusée sur les réseaux sociaux, auprès des clubs et CT.

2.4 Intégrations en cours de saison
Les athlètes qualifiés en demi-finale de France en cours de saison pourront intégrer l'équipe régionale, sans qu'aucun membre déjà sélectionné ne soit retiré de l'effectif. Ne pourront pas candidater, s'ils correspondaient aux critères 1 et 2 et qu'ils n'ont pas souhaité intégrer l'ERJE en début de saison. Un athlète non sélectionné en début de saison mais correspondant à ce nouveau critère peut candidater.
Les conditions d'accès restent identiques au début d'année (dossier).

2.5 Engagement par discipline
Dans son dossier, chaque athlète indique sa (ses) discipline(s) de spécialisation. Dès qu'une discipline supplémentaire est cochée « en plus », sa participation aux stages correspondants devient obligatoire, le taux d'encadrement des stages étant calculé en fonction des inscriptions déclarées.

Article 3 — Stages : format et calendrier

3.1 Volume et répartition
• Volume prévisionnel : 6 à 7 stages bloc / difficulté / vitesse sur la saison.
• Au moins 1 stage organisé dans le département 06 et 1 stage dans le département 05.
• 2 stages dédiés à la vitesse : un stage de préparation régionale et un stage de préparation nationale.
• Le calendrier reste prévisionnel, mais la Ligue s'engage à éviter tout changement en cours de saison

3.2 Hébergement
• Les stages régionaux se déroulent sans hébergement, afin d'écarter tout risque et de garantir l'équité entre départements (les stages nationaux fonctionnent déjà selon ce principe).
• Un stage avec hébergement pourra être anticipé en fin ou en début de saison (exemple : camping type L'Argentière). S'il est organisé, sera budgété et déclaré à l'avance.

3.3 Coordination des calendriers
Le calendrier des stages régionaux sera vérifié en amont avec celui des sélectifs et des stages nationaux, afin d'éviter tout conflit de dates.

3.4 Déclaration administrative
Les déclarations de stage avec hébergement doivent être effectuées auprès des services de l'Etat 3 mois avant leur tenue. Elles restent modifiables jusqu'à cette échéance.

MONTAGNE ESCALADE LIGUE SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Article 4 — Encadrement et intervenants

4.1 Vivier d'intervenants
Le vivier d'intervenants est élargi afin de couvrir l'ensemble du territoire régional et de renforcer la mixité de l'encadrement (obligatoire dès lors qu'un stage comprend un hébergement).

4.2 Discipline vitesse
Un effort particulier est porté sur le recrutement d'un intervenant spécialisé en vitesse, discipline peu couverte dans la région à ce jour.

4.3 Documents administratifs
Les documents obligatoires des intervenants (diplômes, assurances, justificatifs) doivent être transmis en amont de la saison, idéalement durant l'été.

Article 5 — Rémunération et défraiement des intervenants

• Tarif applicable : 270 € par jour et par intervenant.
• Ce tarif est forfaitaire et intègre l'ensemble des frais du prestataire (déplacement, repas, etc.), et non un remboursement au réel.
• Ce fonctionnement forfaitaire vise à rester cohérent avec les pratiques de la Ligue et à éviter tout risque de requalification en salariat déguisé.

Article 6 — Discipline vitesse

Bien que le nombre de pratiquants identifiés dans la région reste limité, la vitesse fait l'objet d'un investissement spécifique avec 2 stages annuels.

Article 7 — Obligations et engagement des athlètes

- Tout athlète convoqué doit répondre à la confirmation de présence (mail de rappel du stage) dans les délais impartis, y compris en cas d'absence. Les échanges doivent obligatoirement être effectués par mail.
- Les accompagnateurs, y compris les parents, doivent être licenciés et officiellement déclarés sur les stages.
- Le non-respect de ces obligations peut être pris en compte dans le suivi de la participation de l'athlète à l'ERJE.
- Les frais d'inscription sont non remboursables. Des demandes exceptionnelles pourront être examinée par la Ligue.

Article 8 — Budget

Le budget de l'ERJE est alimenté par un reversement de 2 € par licence délivrée dans la région (base d'environ 8 000 licenciés), soit un budget prévisionnel d'environ 16 000 €, complété par le solde de la saison en cours.

Article 9 — Pilotage et validation

• Le présent règlement et le dispositif associé sont présentés pour validation à la Commission Compétition lors de la réunion du 20 juillet 2026.
• Le dossier de candidature et le mail récapitulatif sont établis sous la responsabilité d'Amandine GUEX.
• Le calendrier prévisionnel des stages et la liste des intervenants sont établis sous la responsabilité de
Gabriel Josseron.
Document établi sur la base du compte-rendu de réunion ERJE du 9 juillet 2026.